2021

Les poubelles doivent être sorties la veille au soir de leur jour de collecte.

LUNDI

BÂGÉ-LA-VILLE
BOZ
OZAN
REYSSOUZE
SAINT-BÉNIGNE

PAS DE COLLECTE

Lundi 5 avril
Lundi 24 mai
Lundi 1er novembre

COLLECTE REPORTÉE

BÂGÉ-LA VILLE
BOZ
OZAN
REYSSOUZE
Mardi 6 avril
Mardi 25 mai
Mardi 2 novembre

ASNIÈRES-SUR-SAÔNE
FEILLENS
(QUARTIER DU DÉGOTET)
REPLONGES
SAINT-BÉNIGNE
VÉSINES
Mercredi 7 avril
Mercredi 26 mai
Mercredi 3 novembre

DOMMARTIN
FEILLENS
Jeudi 8 avril
Jeudi 27 mai
Jeudi 4 novembre

BÂGÉ-LE-CHÂTEL
MANZIAT
SAINT-ANDRÉ-DE-BÂGÉ
Vendredi 9 avril
Vendredi 28 mai
Vendredi 5 novembre

MARDI

ASNIÈRES-SUR-SAÔNE
CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE
FEILLENS
(Quartier du Dégotet)
PONT-DE-VAUX
REPLONGES
VÉSINES

MERCREDI

DOMMARTIN
FEILLENS
GORREVOD
SAINT-ÉTIENNE-SUR-REYSSOUZE

PAS DE COLLECTE

Mercredi 14 juillet

COLLECTE REPORTÉE

DOMMARTIN
FEILLENS
Jeudi 15 juillet

BÂGÉ-LE-CHÂTEL
GORREVOD
MANZIAT
SAINT-ANDRÉ-DE-BÂGÉ
SAINT-ÉTIENNE-SUR-REYSSOUZE
Vendredi 16 juillet

JEUDI

ARBIGNY
BÂGÉ-LE-CHÂTEL
BOISSEY
CHEVROUX
MANZIAT
SAINT-ANDRÉ-DE-BÂGÉ
SERMOYER

PAS DE COLLECTE

Jeudi 13 mai
Jeudi 11 novembre

COLLECTE REPORTÉE

ARBIGNY
BÂGÉ-LE-CHÂTEL
BOISSEY
CHEVROUX
MANZIAT
SAINT-ANDRÉ-DE-BÂGÉ
SERMOYER
Vendredi 14 mai
Vendredi 12 novembre

VENDREDI

PONT-DE-VAUX

PRATIQUE

Secteur Sud : en cas de jours fériés, les jours de collecte sont décalés au jour suivant.

Secteur Nord : les jours fériés sont reportés selon les disponibilités prévues annuellement.

EN CAS DE REPORT OU DE DÉCALAGE DE COLLECTE, UNE INFORMATION EST DIFFUSÉE EN AMONT AUX MAIRIES ET SUR LES DIFFÉRENTS CANAUX DE COMMUNICATION. LES DATES DE REPORT INDIQUÉES SUR CE CALENDRIER SONT COMMUNIQUÉES SOUS RÉSERVE DE CAS DE FORCE MAJEURE.

CALENDRIER DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte des déchets ménagers est assurée en régie par la Communauté de communes Bresse et Saône et ses deux équipes : l'une située sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Bâgé et l'autre sur l'ancien territoire de la Communauté de communes de Pont-de-Vaux, afin de se conformer aux deux modes de collecte existants encore à ce jour avec le matériel de collecte adapté.

À partir de 2022, la collecte sera unifiée à l'ensemble du territoire Bresse et Saône sur le mode de la pesée embarquée.

La collecte des déchets ne concerne que les déchets qui ne vont pas dans les Points d'apport volontaire (PAV) ou en déchèterie. Il s'agit des déchets non recyclables appelés Ordures ménagères résiduelles (OMR).

Cela comprend les pots de yaourts, de crème, les sous-emballages alimentaires plastiques, les sur-emballages alimentaires (blisters), les restes de repas non compostables (déchets carnés), les textiles souillés ou encore les balayures et résidus divers.